

N° 2018/010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
	Mme ROSE-LEVEQUE
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÈVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absente excusée

Mme SERRE Océane.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 10-26/02/2018

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL – BORNE DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015 la collectivité a transféré au SDE07 la compétence « Infrastructures de charge pour véhicule électrique et hybrides - IRVE ».

Il précise que l'installation d'une borne de recharge est programmée dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'Onclaire. Pour cela il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine appartenant à la commune de COUX (collectivité publique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine appartenant à la commune de COUX (collectivité publique).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.

